

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GRUSON	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 AVRIL 2021
---	---

Référence	<p>L'an deux mil vingt et un, le six du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement à huis clos afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, et au sein de la nouvelle salle polyvalente, pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents :</u></p> <p>Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoints – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusée :</u></p> <p>Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance :</u></p> <p>Mélanie DAZIN-DESLANDES</p>
2021/08	
Objet de la délibération	
Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15	
Date de la convocation	
29 mars 2021	
Vote	
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	
Date d'affichage	
13 avril 2021	
Date de notification ou de publication	
13 avril 2021	
Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le 13 avril 2021	
DÉLIBÉRATION N°2021-08 – RESSOURCES HUMAINES – ASSURANCE STATUTAIRE – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DU NORD – SIGNATURE DE LA CONVENTION	

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59 ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020 ;

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59 ;

Conformément aux dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès,
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- d'incapacité de travail résultant de la maladie,
- de maternité.

Les Collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la Loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des Collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les Collectivités et Etablissements Publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire « CNP Assurances ».

Après examen de cette proposition il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Reprendre et détailler pour les agents relevant de la CNRACL :

- Les risques couverts :
 Décès,
 Maternité/Paternité/Adoption,
 Maladie ordinaire - Longue maladie et longue durée – Temps partiel thérapeutique,
 Accident de service/Maladie professionnelle/Maladie imputable au service.
- La franchise retenue en maladie ordinaire ;
- Le taux de cotisation correspondant.

La collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers découlant de l'indisponibilité physique des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC au taux de 1,10%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **décide** :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59, annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire
 Olivier TURPIN

